

Rapport du Président du jury

Concours externe et 3^{ème} concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Session 2022

I-PRESENTATION DU CONCOURS

- A. Références règlementaires
- B. Cadre d'emplois
- C. Conditions d'accès
- D. Calendrier
- E. Conventionnement et nombre de postes ouverts

II-PROFIL DES CANDIDATS

- A. Candidats admis à concourir
- B. Répartition géographique des candidats
- C. Répartition Hommes-Femmes
- D. Répartition par tranches d'âge

III-EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

- A. Nature des épreuves écrites d'admissibilité
- B. Principaux chiffres des épreuves écrites d'admissibilité
- C. Résultats des épreuves écrites d'admissibilité

IV-EPREUVES ORALES D'ADMISSION

- A. Nature des épreuves orales d'admission
- B. Principaux chiffres des épreuves orales d'admission
- C. Grille d'entretien
- D. Résultats des épreuves orales d'admission

V-CONCLUSION

- A. Sélectivité du concours
- B. Conclusion du président de jury

I-PRESENTATION DU CONCOURS

A. Références réglementaires

Décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Décret n°2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{re} classe des écoles maternelles.

B. Cadre d'emplois

Conformément aux dispositions du décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles constituent un cadre d'emplois social de catégorie C au sens du code général de la fonction publique, soumis aux dispositions du décret du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories C et D et fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C et D des fonctionnaires territoriaux.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'agent territorial spécialisé de 2^{ème} classe des écoles maternelles et d'agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles qui relèvent respectivement de l'échelle 3 et de l'échelle 4 de rémunération.

➤ Principales fonctions

Les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative.

C. Conditions d'accès

➤ Les conditions d'accès générales

Les candidats doivent satisfaire les conditions générales d'accès à la fonction publique. Ils doivent :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen
- Jouir de leurs droits civiques ;
- Ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- Être en position régulière au regard des obligations du service national ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

➤ Le concours externe

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

A titre dérogatoire, le concours externe est également ouvert :

- Aux mères et pères de trois enfants et plus, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement. Les candidats doivent fournir à l'appui de leur candidature la photocopie de l'ensemble des pages du livret de famille concernant les parents et les enfants.
- Aux sportifs de haut niveau.

➤ Le concours de 3^{ème} voie

Le concours de 3^{ème} voie est ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles privées, quelle qu'en soit la nature ;
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;
- d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanés ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

D. Calendrier

Arrêté d'ouverture	3 janvier 2022
Période de retrait des dossiers d'inscription	mardi 5 avril au mercredi 11 mai 2022
Date limite de dépôt des dossiers d'inscription	jeudi 19 mai 2022
Epreuve écrite d'admissibilité	mercredi 12 octobre 2022
Jury d'admissibilité	mardi 22 novembre 2022
Epreuve orale d'admission (prévisionnel)	lundi 12, mardi 13 et jeudi 14 décembre 2022
Jury d'admission	mardi 20 décembre 2022

E. Conventionnement et nombre de postes ouverts

Le concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe est organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure-et-Loir en convention avec l'intégralité des centres de gestion de la région Centre-val-de-Loire.

CENTRES DE GESTION	NOMBRES DE POSTES OUVERTS
CDG 18	5
CDG 28	28
CDG 36	1
CDG 37	21
CDG 41	1
CDG 45	10
TOTAL	66

- Le nombre de postes ouverts au titre du concours externe représente 60 % au moins des postes;
- Le nombre de postes ouverts au titre du concours interne représente 30 % au plus des postes;
- Le nombre de postes ouverts au titre du 3^{ème} concours représente 10 % au plus sans être inférieur à 5 % des postes.

Dans le respect de ces dispositions, le centre de gestion effectue la répartition des 66 postes de la manière suivante :

	Externe	Troisième concours
Nombre de Postes	61	5

II-PROFIL DES CANDIDATS

A. Candidats admis à concourir

Après étude des dossiers d'inscription, le centre de gestion de l'Eure-et-Loir a publié l'arrêté fixant la liste des admis à concourir pour 1097 candidats.

	Externe	Troisième concours
Nombre de postes	61	5
Nombre d'admis à concourir (inscrits)	1097	30

B. Répartition géographique des candidats

Origine géographique	Externe	Troisième concours
Région Centre Val-de-Loire	588	21
Région Ile-de- France	33	0
Autres départements	476	9
TOTAL	1097	30

C. Répartition Hommes-Femmes

Répartition	Externe	Troisième concours
Femmes	1072	27
Hommes	25	3

D. Répartition par tranches d'âge

Tranches d'âge	Externe	Troisième concours
Moins de 20 ans	23	0
20/29 ans	378	2
30/39 ans	376	15
40/49 ans	246	12
50/59 ans	72	1
60 ans et plus	2	0

III-ÉPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

A. Nature des épreuves écrites d'admissibilité

Conformément aux dispositions du décret n°2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1ère classe des écoles maternelles, les épreuves écrites d'admissibilité sont les suivantes :

➤ Le concours externe : 1 épreuve écrite

L'épreuve d'admissibilité consiste en la réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions (durée : quarante-cinq minutes ; coefficient 1).

➤ Le 3^{ème} concours : 1 épreuve écrite

L'épreuve d'admissibilité consiste en une série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions (durée : deux heures; coefficient 1).

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20. La note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité est éliminatoire. Tout candidat qui ne participe pas à l'épreuve est éliminé.

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.

B. Principaux chiffres des épreuves écrites d'admissibilité

	Externe	Troisième concours
Nombre de postes	61	5
Nombre de candidats admis à concourir	1097	30
Nombre de candidats présents	864	23
Seuil d'admissibilité	12,5	12,5
Nombre de candidats admissibles	131	13

C. Résultats des épreuves écrites d'admissibilité

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des notes, en particulier les notes éliminatoires (< à 5/20) et les notes égales et supérieures à la moyenne d'admissibilité.

Les candidats absents n'obtiennent aucune note.

➤ Le concours externe : 1 épreuve écrite

Epreuve	Nombre d'inscrits	Nombre de présents	notes < 5	notes ≥ 10
QCM	1097	864	77	356

Les notes s'échelonnent de 0/20 à 16,25/20, avec une moyenne de 8,59/20.

Le seuil d'admissibilité du concours externe a été fixé par le jury à 12,5 sur 20.

➤ Le 3^{ème} concours : 1 épreuve écrite

Epreuve	Nombre d'inscrits	Nombre de présents	notes < 5	notes ≥ 10
Questions à réponse courte	30	23	0	19

Les notes s'échelonnent de 5,25/20 à 17,38/20, avec une moyenne de 12,83/20.

Le seuil d'admissibilité du concours 3^{ème} voie a été fixé par le jury à 12,50 sur 20.

Les correcteurs des épreuves écrites ont formulé les commentaires suivants relatifs au travail des candidats:

- Les membres de jury ont remarqué la faiblesse de la moyenne du concours externe, ce qui est certainement dû au système de notation binaire : 1 point par réponse complète, et -1,25 point par réponse incomplète, fautive ou absente.
- Les jurys et correcteurs du QCM se sont inquiétés de certaines réponses qui apparaissaient dangereuses : ils se sont posé la question de savoir s'ils le faisaient exprès, si cela était la marque d'un désintérêt pour l'épreuve, ou si cela reflétait la réalité d'une pratique.

III-ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

A. Nature des épreuves orales d'admission

Conformément aux dispositions du décret n°2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{re} classe des écoles maternelles, les épreuves orales consistent en :

➤ Le concours externe : 1 épreuve orale

L'épreuve d'admission consiste en un entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions (durée : quinze minutes ; coefficient 2).

➤ Le 3^{ème} concours : 1 épreuve orale

L'épreuve d'admission consiste en un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. La note est multipliée par le coefficient correspondant.

Tout candidat qui ne participe pas à l'épreuve orale est éliminé.

B. Principaux chiffres des épreuves orales d'admission

	Externe	Troisième concours
Nombre de postes	61	5
Nombre de candidats admissibles	131	13
Nombre de présents aux épreuves orales	129	13
Seuil d'admission	14,25/20	13/20

C. Grille d'entretien

Afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats, le jury a adopté une grille d'entretien commune comportant un découpage précis des points.

Nom du candidat :	POINTS
Concours externe : Connaissances sur l'environnement professionnel	/ 5
3^{ème} concours : Exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et ses compétences	
Concours externe : Appréciation des connaissances professionnelles et des aptitudes à exercer les missions du cadre d'emplois	/ 9
3^{ème} concours : Connaissance des missions du cadre d'emplois et de l'environnement professionnel Aptitudes à exercer ces missions par des mises en situation professionnelle	
concours externe et 3^{ème} concours : Motivation, posture professionnelle et potentiel	/ 6
TOTAL	/ 20

D. Résultats des épreuves orales d'admission

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des notes, à savoir les notes inférieures à la moyenne d'admission et les notes égales et supérieures à la moyenne d'admission.

Les candidats absents n'obtiennent aucune note.

➤ Le concours externe : 1 épreuve orale

Epreuve	nombre de candidats admissibles	nombre de présents	Notes < seuil	Notes ≥ seuil
Intitulé de l'épreuve	131	129	68	61

Les notes s'échelonnent de 5/20 à 20/20.

➤ Le 3^{ème} concours : 1 épreuve orale

Epreuve	nombre de candidats admissibles	nombre de présents	Notes < seuil	Notes ≥ seuil
Intitulé de l'épreuve	13	13	8	5

Les notes s'échelonnent de 4/20 à 19/20.

Les examinateurs ont formulé les commentaires suivants relatifs quant à la prestation orale des candidats :

Les membres de jury ont remarqué l'extrême diversité des prestations, certaines étant excellentes, et d'autres très insuffisantes.

Les écarts de note sont essentiellement dus :

- A une méconnaissance de l'environnement territorial : par exemple, les règles de l'élection et le rôle du maire, les principes du service public ne sont pas sus ;
- A un manque de culture générale : il est difficilement concevable de ne pas connaître a minima le nom de l'actuelle première ministre...
- A une absence de projet professionnel ou de projection dans le métier d'ATSEM.

Certains candidats, en revanche, ont fait d'excellentes prestations qui ont ravi le jury : les entretiens étaient préparés, la motivation et le projet professionnel bien présentés avec un dynamisme et un intérêt communicatifs.

V-CONCLUSION

A- Sélectivité du concours

Compte tenu du rapport entre le nombre de postes ouverts et le nombre de candidats admis à concourir, le concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} est particulièrement sélectif. Les chances de réussite sont variables selon la voie de concours :

- Concours externe : 5,56 % de chances de réussite
- 3^{ème} concours : 16,67 % de chances de réussite

B- Conclusion du président de jury

La prochaine session des concours externe, interne et le 3^{ème} concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe est programmée en 2023, conformément au calendrier national qui prévoit une périodicité d'organisation annuelle.

Le Président remercie vivement les correcteurs, les examinateurs ainsi que tous les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, ce qui a permis le bon déroulement de ce concours.

Fait à Luisant, le 21 décembre 2022

Le Président du jury,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Soulet', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Dominique SOULET